



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4395

Renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'Association "le M.A.S" (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7e) concernant deux logements situés à Lyon - EI 06144 et 06028

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Rapporteur : Mme RABATEL Thérèse

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4395 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE M.A.S" (MOUVEMENT D'ACTION SOCIALE - SIEGE : 24, RUE DU COLOMBIER A LYON 7E) CONCERNANT DEUX LOGEMENTS SITUES A LYON - EI 06144 ET 06028 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AFFAIRES SOCIALES, AUX SPORTS, À L'ÉDUCATION ET À L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **16 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4253 du Conseil municipal du 27 février 2012, vous avez autorisé la signature par la Ville de Lyon de la « Charte Européenne pour l'égalité femmes / hommes dans la vie locale ». De plus, en référence à cette Charte, a été retenu dans le cadre de cette même délibération un plan d'action intitulé « Cultivons l'égalité femmes / hommes à Lyon », lequel comprend notamment une fiche titrée « Favorisons l'accès à l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences ».

Par ailleurs, l'Association le M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale. - siège : 24, rue du Colombier – 69007 Lyon) développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération lyonnaise, des actions en direction de personnes -des femmes en particulier- en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion.

A partir de ce constat, la Ville de Lyon a proposé à l'Association le M.A.S., sur la base du plan d'action ci-dessus évoqué, de contribuer à une action de mise à l'abri de femmes victimes de violences conjugales, en lui mettant à disposition temporaire deux logements actuellement disponibles, dont notre collectivité est propriétaire.

Le descriptif de ces deux appartements est le suivant :

- Logement / EI 06144, de type T1bis, au 2^e étage droite, d'une superficie d'environ 35 m².
- Logement / EI 06028, de type T2bis, au 4^e étage droite, d'une superficie d'environ 50 m².

La mise à disposition actuelle de ces deux appartements arrive à son terme, et l'association « Le M.A.S. » a sollicité de la Ville de Lyon, le renouvellement de la convention.

Eu égard d'une part, à l'action globale de l'Association « le M.A.S. » conduite au sein de l'agglomération lyonnaise en direction de personnes en situation précaire, et notamment de femmes victimes de violences, et compte-tenu de l'engagement formel déjà pris par la Ville de Lyon au début de l'année 2012 de favoriser l'accès à l'hébergement d'urgence de ces femmes, il me semblerait opportun de donner une suite favorable à cette demande.

Aussi, les termes d'un projet de convention joint au rapport sont-ils soumis à votre approbation. Cet acte contractuel permettrait de finaliser la mise à disposition, pour une période de deux années renouvelable deux fois, des deux appartements ci-avant décrits.

Celle-ci serait consentie à titre gratuit, sachant que la valeur locative annuelle de ces deux logements a été ainsi évaluée :

- pour le logement T1bis / EI 06144 : 6 360 € (six mille trois cent soixante euros) ;
- pour le logement T2bis/ 06028 : 6 895 € (six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros).

Les charges dites locatives sont à la charge de l'Association.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission **immobilier - bâtiments** ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « le M.A.S. » (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier – 69007 Lyon), relative à la mise à disposition temporaire à titre gratuit de deux logements référencés EI 06144 et EI 06028 situés à Lyon, pour une durée de 2 années renouvelable deux fois 2 ans (soit 6 années au maximum), est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit acte et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Thérèse RABATEL